

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 13/04/2021 Complétée les 10 & 14/06 /2021 Compléments les 09/07 et 05/10/2021	
Par :	SARL ARCLA
Demeurant à :	1 impasse Jules Romains 33700 MERIGNAC
Représenté par :	Monsieur DIGNAN Jean-Marc
Pour :	aménagement d'un lotissement de 15 lots
Sur un terrain sis à :	allée Claude Debussy
Parcelle(s) :	AZ0093 AZ0101

Référence dossier
N° PA 33519 21 Z0003
Surface de plancher maximale : 2 460 m²
Surface d'emprise au sol maximale : 4 834 m²
Destination : HABITATION

Le Maire de Le Taillan-Médoc,

Vu la demande de permis d'aménager N° PA 33519 21 Z0003 déposée le 13/04/2021, complétée les 10 et 14/06/2021, compléments les et 09/07 et 05/10/2021, par la SARL ARCLA, représentée par Monsieur DIGNAN Jean-Marc, et domiciliée 1 impasse Jules Romains à MERIGNAC (33700) ;

Vu l'objet de la demande de permis d'aménager susvisée pour la réalisation d'un lotissement de 15 lots, sur un terrain situé allée Claude Debussy, 33320 Le Taillan-Médoc (parcelles AZ0093p AZ0101p), d'une superficie de 12 336,00 m² ;

Vu le Décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N°14-2020 daté du 08/06/2020, relatif à l'habilitation à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation, à Madame Marie FABRE, 9^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 21 juillet 2006, modifié les 18 janvier 2008 et 27 novembre 2009, mis à jour le 1er juin 2010, modifié le 25 mars 2011, révisé le 16 décembre 2011, mise en compatibilité les 30 novembre 2011 et 22 juin 2012, modifié le 28 septembre 2012, révisé le 21 décembre 2012, mis à jour par arrêté n°2013/1663 daté du 14/09/2013, modifié et révisé le 14/02/2014 (7^{ème} modification et révisions simplifiées n° 37,38 et 39) et modifié les 10 juillet 2015 et 23 novembre 2015 (8^{ème} modification) ;

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 n°2016-777 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole en date du 24 janvier 2020 n°2020-33 approuvant la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU,

Vu le règlement du P.L.U. susvisé et notamment les dispositions des zones AU 3 – 5 Hf 13 et UM 17 – 5 L 30 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions daté du 01/07/2021 du Pôle Territorial Ouest – Service Développement Local de BORDEAUX METROPOLE, et annexé au présent ;

Vu l'avis avec prescriptions de la société ENEDIS daté du 02/06/2021, et annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis daté du 09/06/2021 et reçu en Mairie le 15/06/2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, et annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis avec prescriptions de la société RTE daté du 22/06/2021, et annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis avec prescriptions de SUEZ Eau France daté du 10/06/2021, et annexé au présent arrêté ;

Vu l'accord de prise en charge du raccordement Enedis par le pétitionnaire en date du 10/06/2021 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le permis d'aménager N° PA 33519 21 Z 0003 est accordé à la SARL ARCLA, représentée par Monsieur DIGNAN Jean-Marc, pour l'aménagement d'un lotissement de 15 lots, sur un terrain situé allée Claude Debussy, 33320 Le Taillan-Médoc (parcelles AZ0093p AZ0101p), d'une superficie de 12 336,00 m², et sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

La surface de plancher maximale autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 140 m² par lot pour les lots 1 à 13 & 14 et 15, et 500 m² pour le lot 13, soit une surface de plancher maximale de 2 460 m².

La surface d'emprise bâtie maximale autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 306 m² par lot pour les lots 1 à 13 & 14 et 15, et 550 m² pour le lot 13, soit une emprise bâtie totale de 4 834 m².

La répartition de ces surfaces entre les différents lots sera effectuée par le lotisseur à l'occasion de la vente ou de la location des lots.

Le lotisseur fournira aux attributaires de lots un certificat indiquant la surface de plancher et d'emprise au sol constructibles sur le lot. Le certificat sera joint à chaque demande de permis de construire.

ARTICLE 2 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL :

Les occupations et utilisations du sol, l'implantation, l'édification des constructions, la desserte des terrains par les voies et les différents réseaux, l'emprise au sol des constructions, la hauteur maximale des constructions, l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, le stationnement, les espaces libres et plantations devront se conformer :

- aux règles définies par le présent arrêté et toutes les pièces y annexées (règlement du lotissement, plan de composition, ...),
- aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 21 juillet 2006, modifié les 18 janvier 2008 et 27 novembre 2009, mis à jour le 1er juin 2010, modifié le 25 mars 2011, révisé le 16 décembre 2011, mise en compatibilité les 30 novembre 2011 et 22 juin 2012, modifié le 28 septembre 2012, révisé le 21 décembre 2012, mis à jour par arrêté n°2013/1663 daté du 14/09/2013, modifié et révisé le 14/02/2014 (7^{ème} modification et révisions simplifiées n° 37,38 et 39) et modifié les 10 juillet 2015 et 23 novembre 2015 (8^{ème} modification), et à la délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 n°2016-777 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU ;

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS BORDEAUX METROPOLE (conformément à l'avis BORDEAUX METROPOLE daté du 01/07/2021 et annexé au présent arrêté) :

Les prescriptions de l'avis daté du 01/07/2021 du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole annexé au présent arrêté devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS ENEDIS (conformément à l'avis ENEDIS daté du 02/06/2021 et annexé au présent arrêté) :

Compte tenu du type de projet, la puissance de raccordement a été basée sur une puissance de raccordement de 101 kVA triphasé.

Les prescriptions de l'avis daté du 02/06/2021 de la société ENEDIS annexé au présent arrêté devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE (conformément à l'avis SDIS daté du 09/06/2021 et annexé au présent arrêté) :

Les prescriptions de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours daté du 09/06/2021 annexé au présent arrêté devront être strictement respectées.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS DE SUEZ EAUX FRANCE (conformément à l'avis daté du 10/06/2021 susvisé et annexé au présent arrêté) :

Les prescriptions de l'avis de SUEZ EAUX FRANCE daté du 10/06/2021 et annexé au présent arrêté devront être strictement respectées.

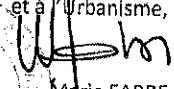
ARTICLE 15 – DÉLAIS D'EXÉCUTION :

La réalisation du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans, le programme des travaux et dans tous les documents joints à la demande de permis d'aménager susvisée, ainsi qu'aux prescriptions émises dans le présent arrêté.

Les travaux d'aménagement devront impérativement être commencés dans un délai de DIX HUIT MOIS et achevés dans un délai de TROIS ANS à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, celui-ci sera caduque.

Fait à Le Taillan-Medoc, Le 05/10/2021

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à l'Aménagement du Territoire
et à l'Urbanisme,


Marie FABRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales le

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

CONTACTS UTILES AU PETITIONNAIRE

VOIRIE

Pôle Territorial Ouest		
10/12 av. des Satellites – 33185 LE HAILLAN		
Service Foncier ☎ 05 35 31 97 50 – sfptoalignement@bordeaux-metropole.fr		
Le Haillan – Mérignac - Martignas sur Jalle	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 5 90 allée des Marronniers 33700 Mérignac	☎ 05 57 92 79 50
Eysines - Le Taillan Médoc -St Aubin de Médoc St Médard en Jalles	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 6 Allée du Poujeau de la Galle 33320 Le Taillan Médoc	☎ 05 56 70 69 50
Blanquefort – Bruges - Le Bouscat Parempuyre	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 7 5 rue de Majolan - 33520 Bruges	☎ 05 57 93 60 00

ASSAINISSEMENT

Direction de l'eau de Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaulle 33 076 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.99.84.84
SABOM demandeintervention@sabom.fr	Tous les jours de la semaine de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h	☎ 0 977 401 013
S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.93.65.25
Pour Martignas sur Jalles uniquement : SIAEA (syndicat intercommunal d'adduction et d'assainissement)	Mairie de St Jean d'Ilac Esplanade Pierre Favre - 120 avenue du Las - 33127 ST Jean d'Ilac	☎ 05.35.38.18.53

EAU POTABLE

Pôle Eau SUEZ Eau France SAS Région Nouvelle Aquitaine	91, rue Paulin - CS 71706 33029 Bordeaux Cedex	☎ 05.57.57.20.00
Pour Martignas sur Jalles uniquement : SIAEA (syndicat intercommunal d'adduction et d'assainissement)	Mairie de St Jean d'Ilac Esplanade Pierre Favre - 120 avenue du Las - 33127 ST Jean d'Ilac	☎ 05.35.38.18.53

DEFENSE INCENDIE

Service sécurité incendie du S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	22, Bd Pierre 1 ^{er} 33081 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.01.84.40
Direction de l'Eau – Centre eau potable – DECI (Défense extérieure contre l'incendie)	Esplanade Charles de Gaulle 33 076 Bordeaux Cedex	☎ 05 56 99 84 84

ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole – Direction Gestion et Traitement des Déchets	35, rue Jean Hameau 33300 Bordeaux	☎ 05.56.11.83.83
--	---------------------------------------	------------------

RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Bordeaux Métropole – Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex	☎ 05.56.99.74.54
---	---	------------------

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification .
A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent pour un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de TROIS ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site internet www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13407.do) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/panneau-pc.pdf, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation a obligation de souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

POLE TERRITORIAL OUEST
Service Droit des Sols
Affaire suivie par : Rossignol Alexandrine

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS	
Le Taillan-Médoc	PA 33519 21 Z0003
Pétitionnaire : SARL ARCLA Adresse du projet faisant l'objet de cette demande : allée Claude Debussy	
Parcelles : AZ0093p AZ0101p	

Pièces complémentaires reçues le 10 et 14 juin 2021

DESCRIPTION DU PROJET

Projet : aménagement d'un lotissement de 15 lots
Superficie du terrain : 12336,00 m²

Dispositions d'urbanisme

Référence : Plan Local d'Urbanisme, 1^{ère} révision
Approuvé le : 16/12/2016
Exécutoire le : 06/03/2020

Zone : AU3- 5 HF 13

Dossier compris dans le PAE du Chay

Dossier n° PA 33 519 21 Z 0003
Document annexé à l'arrêté ou à la
décision en date du
05/10/2021

EXAMEN DES ENJEUX METROPOLITAINS et PRESCRIPTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

POLITIQUES URBAINES METROPOLITAINES

Compris dans le P.A.E du secteur du Chay

Créé par Délibération N° 2009/0821 du Conseil de Communauté du 27 Novembre 2009.

COTE DE SEUIL DU PROJET

L'article 1.3.4.3 du PLU concernant les cotes de seuil devra impérativement être respecté.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Allée Claude Debussy – voie métropolitaine – alignée
Rue Jean Roger-Ducasse – voie métropolitaine - alignée
Avenue Mozart

➤ Observations de voirie :

Le pétitionnaire devra prendre contact impérativement avec la Direction de la Gestion de l'Espace Public de Bordeaux Métropole (*cf. – contacts utiles*) afin d'établir un constat d'état des lieux avant tout début de travaux. Il devra effectuer sa demande de travaux le plus tôt possible, afin de connaître les conditions financières et techniques.

Tout aménagement de l'espace public consécutif au projet (raccordement, création/suppression de dépressions charretières, les cotes de seuil des accès, créations de ponceaux, mise en place de buses, déplacement de support etc.), l'alignement et le nivellement le long de celui-ci **seront réalisés par Bordeaux Métropole, aux frais du pétitionnaire.**

Les bordures T2 le long des lots 10 et 12 (trait noir), sur la voie en sens unique, devront avoir une vue de 14.

DESSERTE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Dans le cadre de la rétrocession des réseaux, il sera impératif de transmettre un dossier d'approbation (plan d'EXE réseau et voiries) au Pôle Territorial, qui soumettra ce dossier à la SABOM. Cette démarche est à effectuer avant tout démarrage de travaux.

Dans le cadre du chantier, tout pompage en fond de fouille ou rabattement de nappe, avec rejet dans le réseau public, sera soumis à réglementation et prescriptions particulières. Le pétitionnaire devra faire la demande d'autorisation de rejet auprès de Bordeaux Métropole DEAU ou de la SABOM. Dans le cas contraire aucun rejet ne pourra être toléré vers le réseau public. Ces consignes devront être respectées. Si des rejets étaient effectués sans l'accord de la SABOM ils seraient réalisés sous l'entière responsabilité de l'entreprise de travaux publics et du maître d'ouvrage de l'opération projetée, qui seraient seuls responsables dans le cas d'une pollution et de dégâts causés aux ouvrages existants et des poursuites pouvant en résulter.

Désignation de la ou des voie(s)	Réseau d'assainissement de type séparatif		Eau potable
	Eaux usées	Eaux pluviales	
allée Claude Debussy	Non	oui	oui

➤ Gestion des eaux usées

Ø 200 existant rue Jean Roger Ducasse, cote fil d'eau à proximité du projet, 10,17 NGF environ.

Ce projet reste subordonné à une extension du réseau EU Ø 200 sur environ 45 mètres depuis le réseau public existant EU Ø 200 rue Jean Roger Ducasse dont la cote fil d'eau à proximité du projet est de 10,17 NGF environ.

Cette extension sera prise en compte sur le crédit de desserte des opérations immobilières.

Le pétitionnaire devra avant tout commencement des travaux se rapprocher de Bordeaux Métropole (Directions territoriales Ouest) afin de s'assurer de la concomitance de son projet avec la mise en service par Bordeaux Métropole de la canalisation nécessaire à la desserte de l'opération.

A cet effet, le pétitionnaire communiquera dès que possible à la Direction territoriale concernée la date de démarrage des travaux, ainsi que la date de mise en service.

Compte tenu des éventuels problèmes techniques et fonciers qui pourraient survenir dans le cadre de ces travaux à réaliser par Bordeaux Métropole, la responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra être recherchée pour tout retard concernant la mise en service de l'opération

➤ **Gestion des eaux pluviales**

Ø 300 existant rue Jean Roger Ducasse, cote fil d'eau au droit du point de raccordement projeté, 10,75 NGF environ.

La solution compensatoire proposée reçoit notre accord de principe.

Raccordement du BV 2. : le pétitionnaire devra garantir une cote fil d'eau en limite intérieure de propriété de 10,90 NGF minimum.

Raccordement du BV 1 : le pétitionnaire devra se rapprocher du propriétaire et / ou gestionnaire afin d'obtenir l'autorisation de rejet, de valider le point de rejet et la cote associée.

Chaque lot traitera ses eaux pluviales à la parcelle par infiltration

➤ **Branchement aux réseaux**

Le pétitionnaire devra effectuer sa demande de raccordement **le plus tôt possible**, afin de connaître les conditions financières et techniques (position et profondeur) auprès du délégataire du service de l'assainissement, **Société d'Assainissement Bordeaux Métropole** et du délégataire eau potable Suez Eau France (cf. – *contacts utiles*).

RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Conformément à l'article L35-1 du code des postes et des communications électroniques, « le service universel des communications électroniques fournit à tous un raccordement à un réseau fixe ouvert au public et un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Ce raccordement au réseau permet l'acheminement des communications téléphoniques, des communications par télécopie et des communications de données à des débits suffisants pour permettre l'accès à Internet, en provenance ou à destination des points d'abonnement, ainsi que l'acheminement gratuit des appels d'urgence. Ce service universel peut être apporté par un réseau en cuivre ou en fibre optique ».

Il sera pertinent de prévoir la pose de la gaine des télécommunications en même temps que la pose des autres réseaux.

Dans le cas de la construction d'une maison individuelle, cette adduction est destinée à assurer les liaisons nécessaires pour la pose des câbles de communications entre la limite de propriété privée, où viendra se raccrocher l'opérateur, et le logement. Elle est constituée de canalisations et de chambres.

COLLECTE DES DECHETS

Le calcul des besoins sera examiné à l'occasion de l'instruction des permis de construire.

STATIONNEMENT

Le calcul des besoins en stationnement sera examiné à l'occasion de l'instruction des permis de construire.

PARTICIPATIONS FINANCIERES METROPOLITAINES

Participation due au titre du PAE : article L 332-9 du Code de l'Urbanisme.

En application de cette délibération, les futurs attributaires des permis de construire devront s'acquitter d'une participation par m² de surface construite créée, au titre des équipements publics réalisés par Bordeaux Métropole et la commune du Taillan Médoc

AVIS DE BORDEAUX METROPOLE AU REGARD DES ENJEUX METROPOLITAINS

Avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Voirie et assainissement

Dressé par : Rossignol Alexandrine
05.35.31.97.21 a.rossignol@bordeaux-metropole.fr

Le : 01/07/2021

Validé par : GIRARD Philippe



L'autorité administrative compétente :

- le Directeur du développement et de l'Aménagement.



LEMAITRE Laurent

CONTACTS UTILES AU PETITIONNAIRE

VOIRIE

Pôle Territorial Ouest

10/12 av. des Satellites – 33185 LE HAILLAN ☎ 05 35 31 97 50

Service Foncier ☎ 05 35 31 97 50 – sfptoalignement@bordeaux-metropole.fr

Le Haillan – Mérignac - Martignas sur Jalle	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 5 90 allée des Marronniers 33700 Mérignac	☎ 05 57 92 79 50
---	---	------------------

Eysines - Le Taillan Médoc -St Aubin de Médoc St Médard en Jalles	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 6 Allée du Poujeau de la Galle 33320 Le Taillan Médoc	☎ 05 56 70 69 50
--	---	------------------

Blanquefort – Bruges - Le Bouscat Parempuyre	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 7 5 rue de Majolan - 33520 Bruges	☎ 05 57 93 60 00
---	--	------------------

ASSAINISSEMENT

Direction de l'eau de Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaulle 33 076 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.99.84.84
--	--	------------------

SABOM demandeintervention@sabom.fr	Tous les jours de la semaine de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h	☎ 0 977 401 013
---	---	-----------------

S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.93.65.25
---	---	------------------

Pour Martignas sur Jalles uniquement : SAUR	Tous les jours de la semaine de 8h à 18h	☎ 05.81.31.85.01
--	--	------------------

EAU POTABLE

Pôle Eau SUEZ Eau France SAS Région Nouvelle Aquitaine	91, rue Paulin - CS 71706 33029 Bordeaux Cedex	☎ 05.57.57.20.00
---	---	------------------

Pour Martignas sur Jalles uniquement : SAUR	Tous les jours de la semaine de 8h à 18h	☎ 05.81.31.85.01
--	--	------------------

DEFENSE INCENDIE

Service sécurité incendie du S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	22, Bd Pierre 1 ^{er} 33081 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.01.84.40
---	---	------------------

Direction de l'Eau – Centre eau potable – DECI (Défense extérieure contre l'incendie)	Esplanade Charles de Gaulle 33 076 Bordeaux Cedex	☎ 05 56 99 84 84
---	--	------------------

ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole – Direction Gestion et Traitement des Déchets	35, rue Jean Hameau 33300 Bordeaux	☎ 05.56.11.83.83
--	---------------------------------------	------------------

RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Bordeaux Métropole – Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex	☎ 05.56.99.74.54
---	---	------------------

AVIS DE BORDEAUX METROPOLE AU REGARD DES ENJEUX METROPOLITAINS

Avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Voirie et assainissement

Dressé par : Rossignol Alexandrine
05.35.31.97.21 a.rossignol@bordeaux-metropole.fr


Le : 01/07/2021

Validé par : GIRARD Philippe



L'autorité administrative compétente :

- le Directeur du développement et de l'Aménagement.



LEMAITRE Laurent

VOIRIE**Pôle Territorial Ouest**

10/12 av. des Satellites – 33185 LE HAILLAN ☎ 05 35 31 97 50

Service Foncier ☎ 05 35 31 97 50 – sfptoalignement@bordeaux-metropole.fr

Le Haillan – Mérignac - Martignas sur Jalle Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 5 ☎ 05 57 92 79 50
90 allée des Marronniers
33700 Mérignac

**Eysines - Le Taillan Médoc -St Aubin de Médoc
St Médard en Jalles** Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 6 ☎ 05 56 70 69 50
Allée du Poujeau de la Galle
33320 Le Taillan Médoc

**Blanquefort – Bruges - Le Bouscat
Parempuyre** Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 7 ☎ 05 57 93 60 00
5 rue de Majolan - 33520 Bruges

ASSAINISSEMENT

Direction de l'eau de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle ☎ 05.56.99.84.84
33 076 Bordeaux Cedex

SABOM Tous les jours de la semaine de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h ☎ 0 977 401 013
demandeintervention@sabom.fr

S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) Esplanade Charles de Gaulle ☎ 05.56.93.65.25
33076 Bordeaux Cedex

Pour Martignas sur Jalles uniquement : SAUR Tous les jours de la semaine de 8h à 18h ☎ 05.81.31.85.01

EAU POTABLE

Pôle Eau 91, rue Paulin - CS 71706 ☎ 05.57.57.20.00
SUEZ Eau France SAS Région Nouvelle Aquitaine 33029 Bordeaux Cedex

Pour Martignas sur Jalles uniquement : SAUR Tous les jours de la semaine de 8h à 18h ☎ 05.81.31.85.01

DEFENSE INCENDIE

Service sécurité incendie du S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 22, Bd Pierre 1^{er} ☎ 05.56.01.84.40
33081 Bordeaux Cedex

Direction de l'Eau – Centre eau potable – DECI (Défense extérieure contre l'incendie) Esplanade Charles de Gaulle ☎ 05 56 99 84 84
33 076 Bordeaux Cedex

ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole – Direction Gestion et Traitement des Déchets 35, rue Jean Hameau ☎ 05.56.11.83.83
33300 Bordeaux

RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Bordeaux Métropole – Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information Esplanade Charles de Gaulle ☎ 05.56.99.74.54
33076 Bordeaux cedex

Dossier n° PA 33 519 21 Z 0003
Document annexé à l'arrêté ou à la
décision en date du
05/10/2021

Objet : Raccordement au réseau électrique

PA 33519 21 Z 0003

Nom pétitionnaire : SARL ARCLA (représentée par Monsieur DIGNAN Jean Marc)

Adresse du projet : allée Claude Debussy

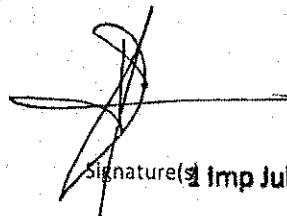
Références cadastrales : AZ 93p – 101 p

Je soussignée, SARL ARCLA représentée par Monsieur DIGNAN Jean Marc, accepte de prendre en charge le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité, selon les conditions techniques définies par l'autorité organisatrice du service public de l'électricité.

Mon accord de financement est établi sur le devis qui m'a été remis par Electricité et Réseaux De France pour le dossier visé en objet.

J'ai été informée qu'en application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, le raccordement individuel nécessaire à la réalisation de notre projet ne pourra pas être utilisé pour desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Fait à MERIGNAC, le 10 juin 2021



**SARL ARCLA
J.M DIGNAN**

signature(s) **Imp Jules Romains - 33700 MERIGNAC**
06 10 65 63 29
arcla@orange.fr

EUROL au capital de 7500 €
RCS Bx : B 499 519 000 00018 - APE : 4110C

Enedis

Mairie du TAILLAN-MEDOC
Place Michel Reglade
33320 LE TAILLAN-MEDOC

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

cuau-aqn@enedis.fr

Interlocuteur :

BRUNO thomas

Objet :

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

33074 Bordeaux // tel : 0556799329 , le 02/06/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA03351921Z0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	ALLEE CLAUDE DEBUSSY 33320 LE TAILLAN-MEDOC
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AZ , Parcelle n° 93P-101P
<u>Nom du demandeur :</u>	DIGNAN JEAN MARC

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 101 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Thomas BRUNO

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier reseau moins de 100 m	1	706.44 €	423.86 €	40 %
Délivrance d'une Autorisation de Travaux Sous-Tension	1	179.98 €	107.99 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	816.49 €	489.89 €	40 %
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton	17	75.53 €	770.41 €	40 %
Fouille confection accessoire BT trottoir, enrobé, pavé, chape béton	2	408.72 €	490.46 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	8	117.94 €	566.11 €	40 %
*Fourniture pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	1	370.76 €	222.46 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	144.15 €	86.49 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu	25	12.79 €	191.85 €	40 %
Montant total HT			3 457.51 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 25 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 25 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

- 0 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.





Eau France

Région Nouvelle Aquitaine



A l'attention de Mme BERTONCELLO

De la part de : Mme BERNIER Véronique ☎ 06 87 80 82 02

Date : 31 mai 2021

Objet : LE TAILLAN MEDOC - la parcelle cadastrée AZ93p - AZ101p - PA 33519 21 Z0003

Avis Technique Desserte AEP

En réponse à votre mail du 7 mai 2021 dernier, relatif à votre demande d'avis concernant l'affaire citée en objet, nous émettons un **Avis Favorable** au projet

En effet, l'analyse du projet met en exergue les éléments suivants :

Solution de desserte en eau potable de votre projet :

Vous trouverez ci-joint le plan du réseau AEP à proximité du projet.

Le projet peut être desservi par le réseau DN110mm situé Allée Claude Debussy, via un branchement à créer au droit de la parcelle concernée.

Par ailleurs, au regard du projet, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

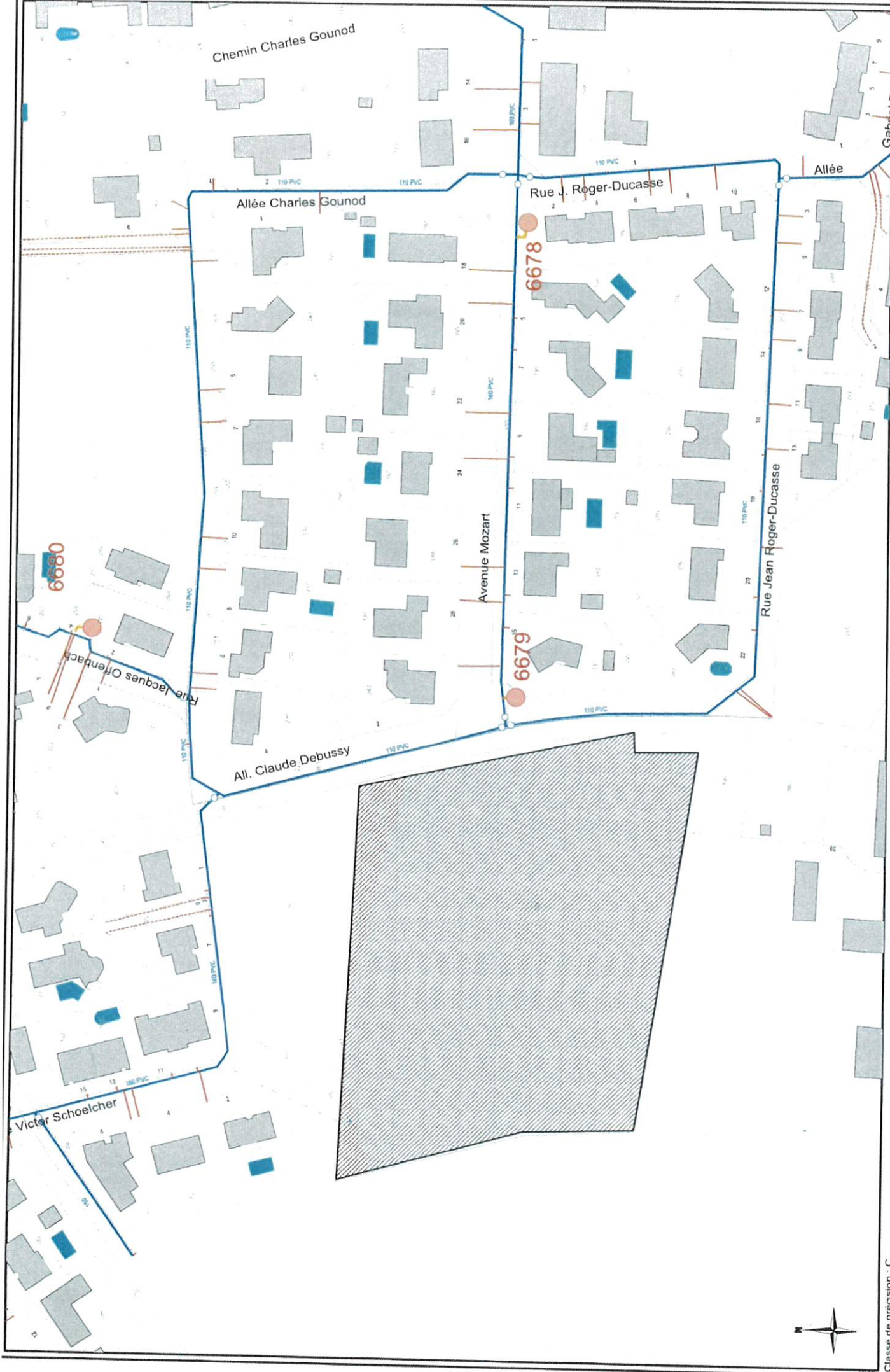
Raccordement de l'opération immobilière et intégration de réseau privé :

Les travaux de raccordement de l'opération immobilière au réseau public seront réalisés par le Distributeur d'Eau et sous sa responsabilité, après acceptation du devis par le demandeur.

Dans le cadre où le demandeur souhaite que les réseaux qu'il réalise en domaine privé soient intégrés ultérieurement dans le domaine concédé et raccordé au réseau public d'eau potable, il devra en faire la demande auprès du Concessionnaire avant le début des travaux (lotissement.eau.bordeaux.metropole@suez.com). Le Concessionnaire exercera alors son droit de contrôle des études préalables et des travaux réalisés dans les conditions techniques et de rémunération définies à l'annexe 5 Traité de Concession.

*PJ : Plan du réseau AEP
Copie : BORDEAUX Métropole DEAU*





Classe de précision : C

Echelle : 1/1000
 Date : 31/05/2021
 Planche : L17

LE TAILLAN MEDOC

A l'attention de : Mme BERTONCELLO

De la part de : M. DURANDEAU Julien ☎ 05 57 57 23 98

Date : 10 juin 2021

Objet : LE TAILLAN MEDOC - la parcelle cadastrée AZ93p - AZ101p - PA 33519 21 Z0003

Avis Technique Patrimonial

En réponse à votre mail du 8 juin 2021 relatif à votre demande d'avis concernant l'affaire citée en objet pour le projet d'aménagement d'un lotissement de 15 lots situé Allée Claude Debussy, 33320 LE TAILLAN MEDOC, déposé par SARL ARCLA, nous émettons un **Avis Favorable**.

En effet, le projet est impacté par le **Périmètre de Protection Eloignée du forage « Démon R19 » sur la commune du Taillan-Médoc, établi par Arrêté Préfectoral N°2016/08/19-96 en date du 2 septembre 2016** pour lequel s'applique une réglementation générale.

Le projet est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Vous trouverez en annexe de ce courrier une fiche récapitulative des prescriptions applicables.

Il conviendra, toutefois, de sensibiliser le demandeur à l'existence de ce périmètre afin de préserver un environnement de qualité.

Toutes les mesures devront être prises pour que Bordeaux Métropole, l'exploitant de la distribution d'eau, le Préfet et la Délégation Départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle Aquitaine soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection.

Nous attirons votre attention sur le risque d'accident entraînant un déversement de substances liquides ou solubles polluantes à l'intérieur du périmètre de protection du captage et demandons au pétitionnaire, le cas échéant, d'aviser sans délai le **Télécontrôle AUSONE** (Système de télégestion et de télésurveillance) par téléphone au **05.57.57.20.55**.

En application de l'article L.1324-3 du code de la Santé Publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes déclaratifs d'utilité publique.

*Pièce(s) Jointe(s) : Prescriptions PPC
Copie(s) : Bordeaux Métropole DEAU*

Dossier n° PA 33 519 21 Z 0003
Document annexé à l'arrêté ou à la
décision en date du
05/10/2021

L'arrêté préfectoral N° E2016/08/19-96 du 2 septembre 2016 déclare d'utilité publique la création de périmètres de protection autour du captage « Forage Demon - R19 » situés sur la commune du Taillan Médoc pour assurer la protection du captage et de la qualité de l'eau.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications de cet arrêté préfectoral (état parcellaire et/ou plan associé en annexe) pour lequel s'applique la réglementation générale. Ces documents font foi en tout état de cause.

L'existence de cette déclaration d'utilité publique des périmètres n'est pas remise en cause tant que les ouvrages sont exploités pour les besoins ayant motivé l'arrêté.

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

Le périmètre de protection éloignée du forage « Demon-R19 » la réglementation générale s'applique avec le souci de la protection de la ressource. Une vigilance accrue est portée sur toutes les activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées.

1. Postérieurement à la publication du présent arrêté, tout propriétaire ou ayant droit d'un terrain d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification doit faire connaître son intention au Préfet (Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale de la Gironde) en précisant :

1.1. La localisation et les caractéristiques du projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de la ressource en eau,

1.2. Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il a à fournir, à ses frais, tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé.

2. Toutes les mesures doivent être prises pour que Bordeaux Métropole, l'exploitant de la distribution d'eau (Tel : 05 57 57 20 55), la Préfet (l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale de la Gironde, DDTM - police de l'eau) soient avisés sans retard de toute anomalie notable ou de tout accident ayant entraîné la déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

3. Lors de la réalisation d'ouvrages ou d'activités, les bonnes pratiques environnementales sont à appliquer telles que :

3.1. Les travaux sont strictement encadrés et font l'objet d'une surveillance régulière. Ils sont réalisés par des entreprises mettant en œuvre des procédures de gestion environnementale liées à leur activité.

Notamment, les équipes de chantier posséderont des kits de protection de l'environnement d'urgence en cas d'incidents techniques afin de confiner d'éventuels déversements de produits polluants, Une information du personnel portant sur les précautions à prendre sera effectuée.

3.2. Une gestion stricte des déchets de chantier est mise en place avec tri, et si nécessaire stockage sécurisé sur rétention, et évacuation vers des centres agréés.

3.3. La durée de stationnement d'engins à moteur, le stockage de réservoir d'huile ou de carburant, les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier sur site sont limitées autant que possible. Sont interdits dans le périmètre de protection immédiate, le stockage de réservoir d'huile ou de carburant et les opérations de vidange ou

de remplissage des réservoirs des engins de chantier exceptées pour des engins motorisés fixes. Afin d'éviter toute infiltration accidentelle de produits potentiellement polluants (huile, carburants, peintures...) les engins à moteur et les outillages possédant des réservoirs de stockage à simple paroi sont posés sur une aire étanche.

3.4. En cas d'incident ayant entraîné un déversement de substances potentiellement polluantes dans le sous-sol, une information des autorités compétentes préalablement identifiées par les acteurs du projet, sera faite immédiatement. Les eaux de ruissellement ne seront en aucun cas dirigées vers les parcelles du périmètre de protection immédiate. Il est de même conseillé d'interdire le stockage de réservoir d'huile ou de carburant, les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier en bordure de ces parcelles.


L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Patrimoine Foncier

91 rue Paulin

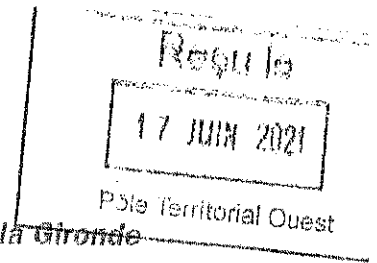
CS 71706

33050 Bordeaux Cedex

 : 05 57 57 28 91

Fax : 05 57 57 20 47





Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Service de l'Urbanisme
Place Michel Réglade
33320 LE TAILLAN MEDOC

Bordeaux, le 09 JUN 2021

GP/HB-LOT/EP/JPG/A.43391/2021 -51447
Vos Réf. : votre transmission reçue le 12 mai 2021
Affaire suivie par le Capitaine Jean-Pascal GERY- Tél : 05.56.73.26.11

Objet : Projet de lotissement « Le Mayne de la Béchade »
Allée Claude Debussy à Le Taillan-Médoc
PA 519 21 Z0003

N° Ets : 36535

A.S.P. : Madame Magali BERTONCELLO

P.J. : Un dossier en retour

Dossier n° PA 33 519 21 Z 0003
Document annexé à l'arrêté ou à
décision en date du
05/10/2021

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour étude, le projet de création du lotissement « Le Mayne de la Béchade » présenté par la SARL ARCLA.

1. Présentation du projet

Le projet comprend 15 lots sur une surface totale lotie de 12 336 m².

Le lotissement est desservi par une voirie interne, de 6 mètres de large, d'une voie non en cul-de-sac de 3,50 mètres débouchant sur l'allée Claude Debussy.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est actuellement assurée par :

Point d'eau	Canalisation	Implantation	Distance
PI N° 6679	100	RUE JEAN ROGER DUCASSE / AVENUE MOZART	< 200 mètres

2. Avis

En ce qui concerne la desserte et la défense incendie, en application des articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Le Directeur Départemental,
Colonel HC Dominique MATHIEU
Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIÈRES

